



Décision individuelle n°2026-0257

du 25/09/26

portant autorisation spéciale en cœur du Parc national des Cévennes, pour travaux, constructions, installations, hors droit de l'urbanisme

Le directeur de l'établissement public du Parc national des Cévennes,

Vu le code de l'environnement, et notamment son article L.331-4-I,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006, et notamment son article 15.-II-1°,

Vu le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes, et notamment sa modalité 9-1 relative aux travaux nécessaires à l'exploitation agricole, pastorale ou forestière,

Vu l'arrêté ministériel du 31 décembre 2011 relatif aux travaux dans les cœurs de parcs nationaux portant application de l'article R.331-19-1 du code de l'environnement,

Vu la demande de Monsieur CHAPELLE Damien et Monsieur BANCILHON Jean-Luc, associés du GAEC de l'Oultre, reçue complète en date du 22 juillet 2026 pour la nature et la localisation des installations ci-après visées,

Vu l'avis favorable du conseil scientifique de l'établissement public en date du 4 septembre 2026,

Considérant que les travaux décrits dans la demande sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

Considérant l'axe 5 de la charte du Parc national des Cévennes, et notamment sa mesure 5.1.4,

Considérant que les installations décrites dans la demande, assorties des prescriptions détaillées ci-dessous, sont compatibles avec la préservation des paysages, des espèces et des milieux patrimoniaux du Parc national des Cévennes, et contribuent à maintenir le pastoralisme,

DÉCIDE

Article 1 : pétitionnaire - objet

1-1 Pétitionnaire :

Le GAEC de l'Oultre, dont le siège est sis

dont les représentants légaux sont Damien CHAPELLE et Jean-Luc BANCILHON, associés

1-2 Objet de l'autorisation :

- *nature des travaux* : **aménagement d'une tranchée de canalisation de l'eau de ruissellement avec tuyau sur 130 mètres de long**
- *localisation des travaux* : **Lozère/ commune de CANS ET CEVENNES /lieu-dit l'Oultre
localisation en cœur du Parc national**

La présente autorisation est accordée sous réserve que les travaux soient conformes au dossier technique joint à la demande et de respecter les prescriptions ci-dessous.

Article 2 : prescriptions obligatoires

2-1 – la tranchée suit le tracé établi lors de la visite de terrain du 22 juillet 2026 et représenté sur la carte en annexe ;

Le gabarit de la tranchée correspond aux besoins d'un tuyau d'un diamètre de 160 millimètres ;

2-2 – La création de la tranchée est réalisé sans aucun apport de matériaux exogènes, par un travail du sol en « déblai-remblai » ;

2-3 - la sortie du tuyau est habillée avec des pierres de schiste non maçonnées pour limiter le risque d'érosion à l'exutoire et masquer le tuyau. Les matériaux proviennent de l'aménagement de la tranchée ;

2-4 - les travaux sont réalisés de manière à prévenir tout risque de départ de feu, notamment dans le respect des éventuels arrêtés préfectoraux en vigueur réglementant l'usage de matériels ou engins pouvant être à l'origine d'un départ de feu dans les espaces exposés aux risques d'incendies de forêt ;

2-5 - le pétitionnaire transmet la présente décision aux personnes chargées de l'exécution des travaux afin qu'elles en prennent connaissance et le respectent. Tout exécutant est soumis aux obligations de la présente décision, et fait, en cas de non-respect de ses prescriptions, l'objet des mêmes sanctions que le pétitionnaire ;

2-6 - le pétitionnaire annonce la date prévisionnelle de démarrage des travaux au moins 15 jours à l'avance à Thibault RAMEAU/ 06 72 38 48 28 / thibault.rameau@cevennes-parcnational.fr ;

2-7 - en fin de chantier, toute trace de travaux est effacée.

L'ensemble des déchets et résidus est collecté et évacué vers les installations de traitement autorisées.

Article 3 : période de validité de l'autorisation

La présente décision est délivrée pour une période de deux années à compter de sa notification.

Article 4 : autres obligations et droit des tiers

La présente décision individuelle ne dispense pas le pétitionnaire des autorisations nécessaires au titre des autres législations applicables au projet, notamment celle liée au droit de propriété.

Article 5 : sanctions pénales encourues

Le non-respect des prescriptions applicables de la décision individuelle est constitutif d'une infraction et pourra être constatée par procès-verbal.

Article 6 : modalités de contrôles

Les agents de l'établissement public du Parc national des Cévennes ainsi que tous les agents assermentés et compétents en la matière sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 7 : publicité

La présente autorisation sera notifiée et publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national des Cévennes (cf. site : www.cevennes-parcnational.fr).

Fait à Florac-Trois-Rivières, le 25/09/26

Le directeur de l'établissement public
du Parc national des Cévennes,


Vincent CLIGNIEZ

La présente décision peut être contestée par recours gracieux auprès de l'établissement public du Parc national des Cévennes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire et à compter de sa publication pour les tiers. Il peut également être contesté dans le même délai devant le Tribunal administratif de Nîmes.

Établissement public du Parc national des Cévennes
Service Développement durable
tél : 04 66 49 53 11 (secrétariat)

Diffusion :

- original :
 - EP PNC / SG
 - Pétitionnaire
- copies :
 - Commune de Cans et Cévennes
 - EP PNC / massif Vallées cévenoles
 - EP PNC / SDD (dossier n°2026-3449)



Parc national des Cévennes



GAEC de l'Oultre - 2026

CARTE

Aménagement tranchée de canalisation



--- Tranchée pour tuyau 160mm - 130m de long

★ Exutoire à aménager pour limiter l'érosion

N
▲
1:2 500

Sources : PNC / Édition : .qgz / © PNC - 20-08-2026



Parc national des Cévennes

